



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 JUILLET 2024

2024 / 03 / 18

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 07
ABSENTS	: 02
VOTANTS	: 31

Date de Convocation : 25 JUIN 2024

Date d'Affichage : 25 JUIN 2024

Secrétaire de Séance : Benoît PUECH

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine  
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine  
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier  
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe  
CÈNES Frédéric par ROUQUETTE Françoise

Etaient absents :

IOUALALEN Valentin  
CARAGUEL Fabienne

**OBJET : Aide pour l'uniformisation de l'équipement des terrasses des cafetiers et restaurateurs installés sur le domaine public.**

## Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 Juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière aux cafetiers et restaurateurs afin de prendre en charge une partie du coût lié au changement du mobilier de leurs terrasses,

Considérant que l'aide municipale s'élève à 80% du montant H.T de l'achat du mobilier dans la limite de 10.000€ HT par établissement,

Considérant que la participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 26 juin 2024,

### DECIDE, Après en avoir délibéré

- **D'accorder** les aides financières ci-après détaillées :

N°	Bénéficiaires			MONTANT HT	Aide 80%
	ETS	Gérant	Adresse		
2024/1	DJAMANA Les saveurs du quai	Djamel NOUI	3 quai de l'ARNETTE	8 506,60 €	6 805,28 €
2024/2	SAS CHOCOLATERIE L'AZTEQUE	Baptiste CHARRIER	7 rue Galibert FERRET	6 710,56 €	5 368,45 €
2024/3	Mister KEBAB	Sati USTUNDAG	6 Place OLOMBEL	699,90 €	559,92 €
					<b>12 733,65 €</b>

Il est convenu que le montant de la subvention attribué ci-dessus pourra être modulé, compte-tenu du montant réel de la dépense, en vertu de l'application du règlement en vigueur.

### La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

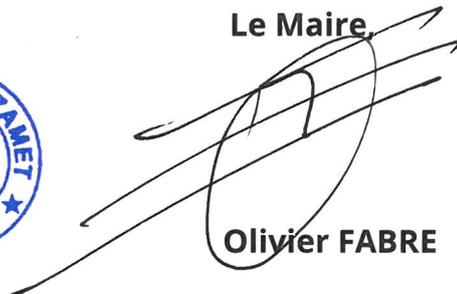
**Le Secrétaire de séance,**



**Benoît PUECH**



**Le Maire**



**Olivier FABRE**

Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication